

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250929AR201CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue du Looweg - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Chloé RACOLLIER, SA DUVAL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Looweg Hondschoote pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées rue du Looweg à Hondschoote à partir du 06 octobre 2025 pendant 31 jours :

- travaux sur les deux sens de circulation
- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

Mme Chloé RACOLLIER, SA DUVAL pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 29 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

